Image not found or type unknown

titre de séjour étudiant

Par **jipopo**, le **18/02/2010** à **22:47**

j'aurai besoin de conseils en urgence sur la procédure de recours après le refus de renouveler mon titre de séjour étudiant.

merci bien

Par **Teo2510**, le **20/02/2010** à **12:00**

Travaillant dans une association caritative, ayant rencontré et accompagné de nombreuses personnes dans votre situation.
Il est nécessaire de connaître le contexte pour quelques conseils que ce soit.

Les associations autour de chez vous peuvent être des interlocuteurs intéressants. Bon courage

Par **jipopo**, le **22/02/2010** à **13:55**

Bonjour,

comment vous contactez pour vous expliquer ma situation.

merci

Par **Teo2510**, le **22/02/2010** à **14:04**

Il est capital de savoir à quel stade vous en êtes de la procédure. S'agit-il du refus de recours ou de la première partie de la procédure ?

Pour le cas où il s'agirait d'un refus de recours auprès de la Commission de recours, seuls des éléments nouveaux susceptibles de permettre un nouvel examen peuvent, me semble t-il, être de nature à faire influer les choses.

Je ne saurai vous conseiller de chercher dans votre proche environnement une association

en capacité de vous apporter un éclairage avisé, complet au regard de votre situation personnelle.

A distance c'est un risque humaine que je ne prendrai point. Cimade ou Secours Catholique sont des associations ayant quelques compétences sur le sujet. Je vous souhaite bon courage.

Respectueusement vôtre

Par **jipopo**, le **23/02/2010** à **09:22**

Bonjour,

mon dossier est en cours de traitement, mais ça s'éternise (4 mois) et a chaque fois ils me disent que c'est en cours sans aucune explication.

je sais que 4 mois sans aucune réponse est synonyme a un refus! et j'ai peu de temps pour envoyer un recours (1 mois je pense)

je compte préparer une lettre de recours mais j'aimerai qu'elle soit lu par un avocat avant de la soumettre.

j'ai trouvé des adresses de la Cimade, je vais entrer en contact avec eux.

merci bien pour vos conseils

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés